

Le phénomène des mariages forcés recouvre les situations dans lesquelles un individu, mineur ou majeur, est contraint de former une union civile ou religieuse sans son libre et plein consentement. Cette pratique résulte le plus souvent de contraintes sociales ou familiales associées à des convictions religieuses ou culturelles, voire à l'existence d'enjeux économiques. Un certain nombre d'instruments ont été développés afin d'endiguer ce phénomène et de protéger ainsi les individus qui y sont exposés. Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, lesquels énoncent que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, des législations nationales tentent de circonscrire cette pratique, notamment en modifiant l'âge légal minimum du mariage ou en établissant des sanctions pénales contre ceux qui planifient ou célèbrent l'union.

L'élaboration d'un cadre juridique efficace aux échelles régionale et internationale est cependant rendue difficile par la disparité des législations. Une majorité de pays autorise les mariages de mineurs avec le consentement des parents et tuteurs, avec l'autorisation du juge ou lorsque sont invoquées des pratiques culturelles ou religieuses. Par ailleurs, l'application effective d'une législation nationale peut être compromise par les conditions de développement régnant dans le pays, notamment par l'absence d'emprise des pouvoirs publics sur les situations se produisant dans des régions reculées. Ces nombreuses difficultés offrent autant de perspectives de réflexion et d'échange qui seront explorées par les participants lors des conférences composant ce cycle.

Cycle de conférences
LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT
organisées à l'Université Toulouse 1 Capitole
(27 mars, 25 avril et 29 mai 2017).

Direction scientifique: Valère Ndior, Maître de conférences en droit public

Renseignements et inscription :

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr

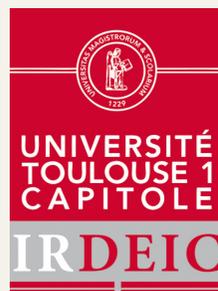
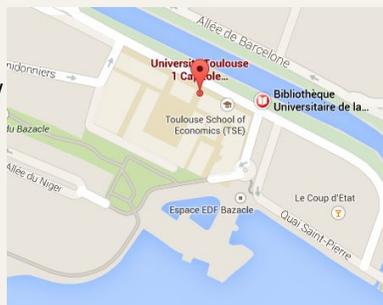
<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr



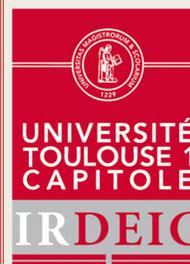
Cycle de conférences

LES MARIAGES FORCÉS

ET LE DROIT



3^{ème} conférence
29 mai 2017
Amphithéâtre Guy Isaac
14H-17H
Manufacture des Tabacs



Renseignements et inscriptions :

<http://irdeic.ut-capitole.fr/>

21 allée de Brienne

31042 Toulouse

Gaëlle LE MERER

irdeic@ut-capitole.fr



LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT

Conférence n°3 : Les acteurs de la protection des individus exposés aux mariages forcés

29 mai 2017, 14h-17h, Amphithéâtre Guy Isaac

14h00 : *Ouverture et présidence d'atelier*

Pierre Egea, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH.

14h05 : *Le rôle des pouvoirs publics*

Christine Escoulan, Conseillère Déléguée, Éluë en charge de l'Etat Civil, Ville de Toulouse.

14h20 : *Le rôle des associations*

Cécile Corso, Responsable de projet et juriste en droit international privé, association « Femmes informations juridiques internationales Rhône-Alpes (FIJI-RA) ».

14h40 : *Les mécanismes nationaux de protection des individus exposés au mariage forcé*

Aurélië Tardieu, Maître de conférences en droit public, Université de Caen Basse- Normandie, CRDFED.

Pause



15h20 : *Les mécanismes internationaux de protection des individus exposés au mariage forcé*

Marjorie Beulay, Maître de conférences en droit public, Université de Picardie Jules- Verne, CURAPP.

15h40 : *Les outils de droit international privé pour lutter contre les mariages forcés*

Estelle Fohrer-Dedeurwaerder, Maître de conférences en droit privé, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

16h00 : *La sanction pénale des mariages forcés*

Paul Cazalbou, Maître de conférences en droit privé, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC.

16h20 : *Projection du court-métrage britannique « Red River » (11 min., 2015)*

Avec l'aimable autorisation de la réalisatrice et productrice, **Emma Lindley**.

Débats

